

Initiatives parlementaires

Lors de ma première intervention, j'ai pris soin de dénoter le caractère fourre-tout de ce qui constituait ce ministère. Notamment, j'avais mis en évidence le ramassis de programmes, la répartition des responsabilités, le regroupement de différents secteurs de ministères et de secrétariats d'État.

J'avais laissé entrevoir également le poids politique très relatif du ministre du Patrimoine par rapport au pouvoir réel du ministre de l'Industrie qui, lui, tiendrait véritablement les cordons de la bourse.

Je conclusais en dénonçant le fait qu'on avait complètement occulté l'existence de la culture québécoise du fait qu'on n'y faisait nullement référence dans ce projet de loi. Je rappelais enfin l'iniquité du traitement dans l'administration du réseau français de la Société Radio-Canada, par rapport au réseau anglais, ainsi que les fermetures de nombreuses stations régionales.

À cet égard, M^{me} France Dauphin, de la Coalition pour la défense des services français de Radio-Canada, dans un mémoire déposé au Comité permanent du patrimoine canadien, soulevait plusieurs questions. Par exemple, l'investissement aux programmes par heure d'émission a augmenté de près de 7 000 \$ au réseau anglais, alors qu'il a été minime au réseau français. Exactement en cinq ans, de 1987 à 1992, au réseau anglais, on est passé de 30 500 \$ à 37 500 \$. Au réseau français, on est passé de 17 500 \$ à 18 300 \$. Au réseau français, une augmentation de moins de 5 p. 100, au réseau anglais, une augmentation de plus de 20 p. 100.

Aujourd'hui, j'aimerais revenir sur un aspect important de ce projet de loi, celui sur le partage des responsabilités. Pour nous, dans ce projet de loi, on sent une volonté ferme de faire de ce ministère un outil de promotion, pour ne pas dire de propagande, de la «multiculture canadienne».

Quant à la gestion de ce nouveau ministère, je suis d'accord avec les propos de la députée de Calgary-Sud-Est, à l'effet qu'il n'y a pas de stratégie ou de dessein, ni de plan pour gérer ce nouveau ministère. Cependant, j'affirmerai plutôt que les libéraux donnent «en apparence» au ministre du Patrimoine des pouvoirs très larges et qu'en ce sens nous avons tout lieu de questionner l'aspect plutôt occulte du mandat de ce nouveau ministère.

Par exemple, pourquoi maintenir ce partage artificiel de la culture et des technologies de diffusion; dichotomie créée par les conservateurs vis-à-vis de la culture et de l'administration de l'industrie culturelle.

En fait, on ne laisse au ministre du Patrimoine que la responsabilité des contenus de la culture, et au ministre de l'Industrie, la responsabilité commerciale des moyens de diffusion: les véritables cordons de la bourse.

De plus, le ministre de l'Industrie a réussi à mettre sur pied un comité consultatif sur l'autoroute électronique. Voilà un autre exemple de chevauchements, de dédoublements et de manque de coordination à l'intérieur même du régime fédéral. Les industries de télécommunications et de câblodistribution convergent vers ce nouveau ministère de l'Industrie. Cette convergence n'est pas sans nous inquiéter, car elle met en cause le niveau de

programmation canadienne, sur lequel le ministre du Patrimoine est appelé à statuer.

En réalité, force nous est de constater que les vrais pouvoirs sur la culture canadienne sont remis entre les mains du ministre de l'Industrie. De plus, en accordant au CRTC le pouvoir de définir seul les règles de fonctionnement des télécommunications au Canada, Ottawa banalise les intérêts du Québec et les place à égalité avec ceux de l'industrie et des groupes de consommateurs, ce qui est tout à fait contraire aux revendications traditionnelles du Québec.

Rappelons enfin que le Québec a été exclu de la juridiction de la radiodiffusion, de la télédiffusion et de la câblodistribution en 1974, puis de la téléphonie, le tout au profit du CRTC, qui obtenait, en juin 1993, un pouvoir de réglementation étendu, confirmant ainsi la main-mise d'Ottawa sur toute l'industrie des télécommunications.

Le vice-président: Comme il est 17 h 30, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[Traduction]

LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam, Réf.) propose: Que le projet de loi C-249, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté (droit à la citoyenneté), soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Monsieur le Président, c'est pour moi un grand privilège que de prendre la parole aujourd'hui au sujet du projet de loi d'initiative parlementaire que j'ai déposé, le projet de loi C-249, qui modifie la Loi sur la citoyenneté relativement au droit à la citoyenneté.

Le projet de loi modifie la Loi sur la citoyenneté de sorte qu'un enfant né au Canada après le 31 décembre 1994 n'aura pas la citoyenneté canadienne si, au moment de sa naissance, aucun de ses parents n'a qualité de citoyen canadien ou de résident permanent. Toutefois, cet enfant se verra attribuer la citoyenneté lorsque son père ou sa mère acquerra la qualité de citoyen ou de résident permanent et qu'une demande à cet effet sera faite par la personne autorisée à représenter l'enfant.

Le projet de loi rejoint des préoccupations exprimées dans ma propre circonscription, Port Moody—Coquitlam. La question avait d'ailleurs été soulevée au cours des discussions du Comité de la citoyenneté et de l'immigration lorsque j'y siégeais. La situation actuelle et les descriptions de la politique m'ont de plus en plus sensibilisée aux lacunes du système d'immigration canadien et à la nécessité d'y apporter des changements. Comme bien d'autres Canadiens, je ne puis plus me borner à accepter passivement les choix faits pour nous par des gouvernements dont les politiques d'immigration ne sont pas dictées par les réalités nationales mais trop souvent par les exigences de groupes politiques et de groupes d'intérêts spéciaux.